

Sommaire de la 60ème réunion des OS

Les organes subsidiaires (OS) - l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) - soutiennent les organes directeurs de la CCNUCC, à savoir, la CdP pour la Convention, la CMP pour le Protocole de Kyoto et la CMA pour l'Accord de Paris.

Ces organes se réunissent une fois par an (généralement en juin) et effectuent le travail technique de préparation des décisions. Cependant, comme ils ne sont pas les organes directeurs, ils ne prennent pas eux-mêmes de décisions. Leurs résultats prennent la forme de conclusions et de projets de décisions qui sont ensuite examinés et adoptés respectivement par la CDP/CMP et la CMA. Ce résumé fournit un aperçu des principales négociations et résultats de la 60e session des OS, qui s'est tenue du 3 au 13 juin à Bonn, en Allemagne.

LRI a assisté aux OS pour fournir un soutien juridique aux délégués des pays en développement et des ONG lors des négociations. Par conséquent, ce rapport met également en évidence certaines des principales questions juridiques soulevées au cours de la session.

Auteur-éditeur : Monserrat Madariaga Gómez de Cuenca

Auteurs contributeurs : Alice Venn, Pascale Bird, Olivia Tattarletti et Harrison Cox

Conception : Melissa Morales Madariaga

Tous les efforts raisonnables ont été faits pour fournir les informations qui suivent. Cependant, en raison des circonstances et des délais impliqués, ces matériaux ont été préparés à des fins d'information uniquement et ne constituent pas un conseil juridique. La transmission des informations ne vise pas à créer, et la réception ne constitue pas, une relation avocat-client. Ceux qui consultent ce document peuvent souhaiter obtenir leur propre conseil juridique. Dans la mesure permise par la loi, toute responsabilité (y compris sans limitation pour négligence ou pour tout dommage de quelque nature que ce soit) pour l'analyse juridique est exclue.



Table de Contenu

Cliquez sur les liens ci-dessous pour atteindre une section :

ADAPTATION	3
PERTES ET PREJUDICES.....	4
ATTÉNUATION	7
ARTICLE 6 DE L'ACCORD DE PARIS.....	8
FINANCE	11
BILAN MONDIAL.....	14
LA TRANSITION JUSTE	16
MESURES DE RIPOSTE	18
AGRICULTURE.....	19
TECHNOLOGIE / LIENS AVEC LE MÉCANISME FINANCIER.....	20
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	21
GENRE.....	22
ACTION POUR L'AUTONOMISATION CLIMATIQUE (ACE)	22
RAPPORTS ET TRANSPARENCE	23
OBSERVATION SYSTÉMATIQUE ET RECHERCHE (RSO)	25
MATIÈRES ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET INSTITUTIONNELLES.....	27
AUTRES ÉVÉNEMENTS.....	27

ADAPTATION

Objectif mondial en matière d'adaptation (GGA pour l'acronyme anglais)

À la CdP 26, les Parties ont convenu de lancer un programme de travail de deux ans Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation (GlaSS) pour développer un cadre pour le suivi et la mesure des progrès en matière d'adaptation.

Ce cadre, connu sous le nom de Cadre des UAE pour la Résilience Climatique Mondiale, a été adopté à la CdP 28 dans le but de guider la réalisation du GGA et l'examen des progrès globaux dans la réalisation de celui-ci.

Les Parties ont également convenu de cibles "thématiques" liées à l'eau, à l'alimentation, à la santé, aux écosystèmes, aux infrastructures, à l'éradication de la pauvreté et au patrimoine culturel - et de cibles fixées par référence au cycle d'adaptation itératif.

La CdP 28 a également vu le lancement d'un programme de travail de deux ans EAU– Belém sur le développement d'indicateurs pour mesurer les progrès réalisés vers ces cibles thématiques et dimensionnelles. À Bonn, les Parties ont discuté des modalités de ce programme de travail.

Les mêmes problèmes qui avaient entravé les négociations à Dubaï, à savoir le financement et le principe de responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, ont refait surface, les pays en développement insistant sur une cible de financement / le financement comme l'un des indicateurs clés.

Les discussions se sont concentrées sur l'engagement des experts dans le processus de cartographie des indicateurs et les critères d'identification des indicateurs.

La question de savoir qui devrait être chargé de développer des indicateurs pour les cibles s'est avérée controversée : les pays développés étaient d'avis que le Comité d'Adaptation devrait diriger le travail technique ; le G77 et la Chine pensaient qu'il pourrait y contribuer, mais pas diriger. Certains pays en développement ont suggéré que des groupes d'experts soient formés pour chaque cible, tandis que d'autres plaidaient pour la mise en place d'un groupe d'experts ad hoc. Finalement, les Parties ont convenu des modalités du programme de travail et les conclusions finales ([FCCC/SB/2024/L.6](#)) ont été adoptées lors de la plénière de clôture des OS.

Une décision sur qui dirigerait le processus de développement des indicateurs a été reportée à la CdP 29, avec une note de bas de page dans les projets de conclusions notant "la prise en compte du Comité d'Adaptation et/ou d'un groupe d'experts ad hoc et/ou de groupes d'experts" aux OS 61.

Les conclusions ont également:

- invité le Comité d'Adaptation à contribuer à la cartographie des indicateurs existants en identifiant les informations sur les indicateurs communiquées par les parties à travers leurs rapports nationaux et communications ;
- demandé aux présidents des OS de convoquer des experts techniques pour aider à examiner et à affiner la compilation et la cartographie des indicateurs existants et, si nécessaire, à développer de nouveaux indicateurs, et ; demandé l'organisation d'un atelier hybride avant la CMA 6.

Rapport du Comité d'Adaptation (AC) et examen des progrès, de l'efficacité et de la performance du Comité

Sous ce sous-point, les Parties ont poursuivi les discussions entamées à Dubaï sur la question de savoir s'il fallait évaluer l'examen de l'AC et le rapport de l'AC séparément ou conjointement, et s'il fallait les considérer comme des sous-points distincts lors des réunions futures.

Dans leurs conclusions ([FCCC/SB/2024/L.1](#)), les OS :

- ont recommandé que la CdP 29 et la CMA 6 prennent note du rapport 2023 de l'AC ;
- ont convenu de continuer à étudier l'examen des progrès, de l'efficacité et de la performance de l'AC aux OS 61 ; et
- ont convenu d'examiner le rapport annuel de l'AC et l'examen de ses progrès, de son efficacité et de sa performance sous deux sous-points d'ordre du jour distincts aux OS 61.

Plans Nationaux d'Adaptation (PNA)

Sous ce point de l'ordre du jour, les Parties sont mandatées pour évaluer les progrès réalisés vers la formulation et la mise en œuvre des PNA. Avec seulement 56 pays en développement ayant des PNA en place, le premier Bilan Mondial a souligné l'importance pour les pays de soumettre leurs PNA et de faire des progrès substantiels dans leur mise en œuvre d'ici 2030.

Toutefois, de nombreux pays en développement rencontrent des défis substantiels tant dans la formulation que dans la mise en œuvre de ceux-ci.

Sans surprise, donc, les discussions ont porté sur l'accès au financement, à la technologie et au renforcement des capacités par les pays en développement sur la base d'une [note informelle](#). Les Parties ont également discuté des contributions à l'adaptation par le secteur privé ; le texte reconnaissant les besoins spéciaux et les circonstances des PEID et des PMA, et abordant les principes directeurs, y compris la contribution des peuples autochtones à l'action climatique et l'intégration du genre dans les processus décisionnels et la mise en œuvre des PNA.

La question continuera d'être examinée aux OS 61, en vue de recommander un projet de décision pour adoption à Bakou.

* Alerte avis juridique *

LRI a fourni plusieurs conseils sur le GGA et l'AC : en ce qui concerne le GGA, le premier conseil de LRI a examiné les différentes options pour le développement des indicateurs en se basant sur les expériences d'autres conventions. Un autre conseil de LRI a évalué les pouvoirs des OS et de la CdP pour créer un groupe d'experts ou un groupe ad hoc et a examiné le mandat et les fonctions du Comité d'Adaptation pour déterminer le rôle potentiel de l'AC dans le développement des indicateurs. Enfin, LRI a [examiné](#) la gouvernance de l'AC et sa relation avec la CMA et la CdP, pour aider les négociations sur l'examen de l'AC.

PERTES ET PREJUDICES

Les avancées aux OS concernant les pertes et préjudices ont concerné principalement le financement des pertes et préjudices et le **Mécanisme International de Varsovie (MIV)**. Celui-ci a été établi à la CdP 19 en 2013 avec pour objectif d'améliorer la connaissance et la compréhension des approches globales de gestion des risques, de renforcer le dialogue, la coordination, la cohérence et les synergies parmi les parties prenantes concernées, et d'améliorer l'action et le soutien en ce compris le financement, la technologie et le renforcement des capacités ([Décision 2/CP.19](#)). Le [deuxième plan de travail quinquennal du MIV de 2023-2027](#) prévoit actuellement une série d'activités transversales et de

programmes de travail stratégiques sur des thèmes tels que les événements à évolution lente, les approches globales de gestion des risques, la mobilité humaine et les pertes non économiques.

Financement des Pertes et Préjudices

Le Dialogue de Glasgow a été établi à la CdP 26 pour faciliter les discussions sur les modalités de financement pour les pertes et préjudices, avec le Dialogue se tenant annuellement lors de la première session de l'OSMOE jusqu'à la soixantième session en juin 2024 ([Décision 1/CMA.3](#), Paragraphe 73). La CdP 27 a décidé d'établir de nouvelles modalités de financement pour aider les pays en développement particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique à répondre aux pertes et préjudices (décisions [2/CP.27](#) et [2/CMA.4](#)), et un Comité de Transition a été établi pour aider à l'opérationnalisation des modalités de financement en développant un [rapport](#) contenant des recommandations et un projet de décision avant la CdP 28, qui ont été adoptés lors de la plénière d'ouverture de la CdP 28. Le Fonds a ensuite été établi et opérationnalisé à la CdP 28 par les Décisions [1/CP.28](#) et [5/CMA.5](#) et a reçu plus de [660 millions USD](#) en engagements.

Les arrangements institutionnels pour l'opérationnalisation du Fonds ont été au cœur des développements récents dans la période précédant les OS 60 en juin 2024. La première réunion du Conseil du Fonds a eu lieu du 30 avril au 5 mai 2024 à Abu Dhabi, UAE, où la Décision du Conseil a adopté le [Plan de travail du Conseil](#) et, le 10 juin 2024 pendant la période des OS 60, il a été confirmé par le Conseil des Directeurs exécutifs de la Banque mondiale, que la Banque mondiale servirait d'hôte secrétariat intérimaire et de fiduciaire du Fonds pour les Pertes et Préjudices, mais qu'elle n'aurait pas de rôle dans la collecte de fonds, les décisions d'allocation de fonds ou dans les projets du Fonds (communiqué de presse n° : [2024/083/CCG](#)).

La troisième et dernière session du Dialogue de Glasgow établi à la CdP 26 pour faciliter la discussion sur les modalités de financement ([GD3](#)) a eu lieu du 6 au 7 juin aux OS 60. L'objectif était de s'appuyer sur les discussions des deux premiers Dialogues de Glasgow et elle s'est structurée autour de trois sessions durant lesquelles les Parties ont reçu un aperçu des mandats des organes respectifs des coprésidents et une mise à jour sur leur travail actuel et les progrès dans la réalisation de leurs priorités ; ont partagé les expériences des pays dans l'amélioration de la cohérence et de la coordination des activités liées aux pertes et préjudices, et ont discuté de leurs besoins d'assistance technique pour soutenir le développement d'approches programmatiques pour répondre aux pertes et préjudices et accéder au fonds pour les pertes et préjudices.

La discussion en plénière du dialogue s'est centrée autour de questions directrices sur les progrès réalisés depuis la CdP 28 pour aider les pays en développement particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique à répondre aux pertes et préjudices, et toute recommandation supplémentaire sur les modalités de financement. De nombreuses Parties et observateurs ont applaudi les progrès institutionnels réalisés jusqu'à présent ; cependant, ils ont appelé à une coordination et une urgence plus efficaces dans la fourniture de financements accessibles et à grande échelle aux communautés sur le terrain qui sont en première ligne face aux pertes et préjudices climatiques. La question de l'accessibilité du financement pour les pertes et préjudices a été un sujet de discussion clé soulevé, y compris en ce qui concerne la fragmentation du paysage de financement, la nécessité d'approches programmatiques, des modalités d'accès simplifiées, un accès plus direct et une prévisibilité.

Le défi des limitations de capacité a également été souligné par plusieurs délégations, nombreuses étant celles qui ont appelé à un renforcement plus important de la capacité et du soutien technique.

L'importance du rôle du **Réseau de Santiago**, en coordination avec le Fonds, dans le développement de systèmes de données nationaux et dans la fourniture de soutien technique a été soulignée dans plusieurs contributions à cet effet.

La nécessité d'une approche plus participative et cohérente, basée sur les droits, sensible au genre et inclusive des communautés autochtones a également été appelée dans un certain nombre de déclarations lors de la discussion en plénière, qui comprenait des contributions du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Groupe de Travail Droits Humains et Climat, et des représentants des peuples autochtones.

Les Parties ont également présenté leurs vues sur les sujets et questions à aborder lors d'un dialogue de haut niveau à venir convoqué par le Secrétaire général de l'ONU et le Conseil du Fonds pour répondre aux pertes et préjudices.

Un [rapport](#) du président du SBI résume la discussion qui a eu lieu lors de ce GD3.

Prochaines étapes

La [deuxième réunion du Conseil](#) du Fonds pour les Pertes et Préjudices a eu lieu du 9 au 12 juillet 2024 à Songdo, République de Corée, et s'est concentrée sur les modalités pour établir et opérationnaliser le premier dialogue de haut niveau annuel. La [troisième réunion du Conseil](#) est prévue du 18 au 20 septembre 2024 à Bakou, Azerbaïdjan, à l'égard de laquelle les Parties intéressées sont invitées à s'inscrire en tant qu'observateurs. En vue du dialogue de haut niveau annuel sur les modalités de financement plus tard cette année, avec des options pour une réunion en personne en marge des réunions annuelles de l'OIM et de la Banque mondiale en octobre 2024, une réunion virtuelle en 2024 ou en présentiel est prévue pour 2025. Si elle a lieu en octobre 2024, cela pourrait offrir une précieuse opportunité pour une coordination supplémentaire sur les modalités de financement pour les pertes et préjudices avant la CdP 29.

Mécanisme International de Varsovie

Termes de Référence pour la révision du MIV

Conformément à la [Décision 2/CMA.2](#) par. 46, la deuxième révision du MIV est prévue pour 2024, à la CMA 6, et les OS devaient concevoir les Termes de Référence (ToR) pour cette révision lors de la session précédant la session au cours de laquelle la révision aura lieu.

Ainsi, les Parties se sont réunies pendant les OS 60 pour discuter des ToR et ont convenu que les ToR de la révision de 2019 serviraient de base pour la révision de 2024 mais n'étaient pas d'accord sur l'étendue de la révision par rapport à sa version de 2019. Les pays en développement, en particulier le Grupo Sur et le G77 et la Chine, favorisaient une révision large du MIV et de ses fonctions, en raison des changements institutionnels considérables dans le cadre des pertes et préjudices depuis 2019 (Réseau de Santiago et Fonds pour les Pertes et Préjudices).

En revanche, bien que reconnaissant les changements institutionnels significatifs, les États-Unis ont suggéré de ne revoir que la mise en œuvre des fonctions du MIV et les améliorations potentielles de sa mise en œuvre, mais pas les fonctions du MIV elles-mêmes. En outre, les États-Unis ont soutenu que la révision ne devrait pas examiner le paysage plus large des Pertes et Préjudices, mais plutôt que la révision pourrait étudier la place du MIV dans ce paysage plus large. Outre la discussion sur la portée de la révision, il y a eu une proposition de la Géorgie de changer la composition du Comité exécutif du MIV visant à allouer de manière permanente l'un des sièges rotatifs des pays non-annexes I du Comité exécutif du MIV (actuellement non alloué à aucun groupe régional) au groupe des pays non-annexes I de l'Europe de l'Est, et donc modifier la représentation régionale dans le MIV. L'AILAC et le Groupe

arabe ont clairement indiqué qu'il ne devrait pas y avoir de révision de la composition du Comité exécutif du MIV.

Malgré les désaccords, les OS ont adopté des conclusions ([FCCC/SB/2024/L.4](#)) qui ;

- ont finalisé les ToR pour la révision du MIV en 2024 avec un mandat large, prenant en compte le contexte plus large d'éviter, de minimiser et d'aborder les pertes et préjudices à l'intérieur et à l'extérieur de la Convention ; effectuant une révision à la fois de la mise en œuvre des fonctions et des fonctions elles-mêmes ; et une révision de la structure du MIV, y compris son Comité exécutif et le Réseau de Santiago.
- Ont convenu d'entreprendre la révision aux OS 61 (novembre 2024), sur la base des ToR inclus dans l'Annexe et de transmettre les résultats aux organes appropriés.
- Ont invité les Parties à soumettre leurs vues, en tant que contribution pour la révision de 2024 du MIV et ont demandé au Secrétariat de préparer un rapport de synthèse de ces vues.
- Ont demandé au Secrétariat de préparer un document d'information pour informer la révision de 2024 avec des informations sur l'état des travaux, des activités et des résultats sous le MIV.
- Ont demandé au Secrétariat d'organiser un événement en conjonction avec les OS 61 pour fournir des contributions à la révision de 2024 du MIV, avec l'engagement des parties prenantes des parties et non-parties.

En termes de prochaines étapes, **la révision du MIV aura lieu pendant les OS 61 en novembre 2024.**

Il est possible que lors de la CdP 29, des discussions sur la gouvernance du MIV sous la CMA ou la CdP émergent à nouveau.

Le Comité exécutif du MIV a également organisé un [événement parallèle](#) sur le thème « Leçons des pays et des communautés répondant aux pertes et préjudices non économiques » qui a eu lieu le 4 juin 2024 dans le but d'améliorer la compréhension des meilleures pratiques, d'explorer les résultats techniques et d'intégrer cela dans le travail du groupe d'experts sur les pertes non économiques où les intervenants ont d'abord tiré des exemples de pertes et préjudices non économiques concernant les espèces indigènes et la mobilité humaine, ainsi que les impacts en aval qu'ils ont, y compris sur les pratiques culturelles et la sécurité humaine au Vanuatu et au Ghana, soulignant l'importance du soutien technique et financier pour les évaluations des pertes et préjudices incluant les pertes non économiques.

Cette intervention a été suivie par une présentation des résultats de recherche sur les liens entre les écosystèmes sains et le bien-être humain et a discuté **des impacts de la perte de biodiversité sur les communautés locales et autochtones, ainsi que des implications de la perte de patrimoine culturel et d'identité des pertes et dommages non économiques.** L'un des co-présidents du Comité exécutif du MIV a conclu l'événement en soulignant l'importance de sécuriser le financement pour les pertes et préjudices non économiques, la participation aux discussions sur les nouvelles modalités de financement pour les pertes et préjudices, et le développement de directives détaillant comment cela fonctionnera au niveau local.

*** Alerte Avis juridique ***

LRI a produit des avis sur les [implications juridiques du transfert du MIV à la CMA](#) et sur une [gouvernance partagée possible du MIV](#) qui pourraient illustrer ces discussions.

ATTÉNUATION

Programme de Travail

À Glasgow, en 2021, les Parties ont établi un programme de travail pour relever de toute urgence l'ambition et la mise en œuvre de l'atténuation en cette décennie critique (MWP, [Décision 1/CMA.3](#), paragraphe 27). Le programme serait complémentaire au bilan mondial (GST). C'était une reconnaissance que, sans une mise en œuvre complète des CDN déjà soumises et un renforcement de l'ambition climatique, **la limite de réchauffement de 1,5°C deviendrait hors de portée.**

L'année suivante, dans la [Décision 4/CMA.4](#), les Parties ont convenu de la portée et du format du MWP, qui est devenu connu sous le nom de « Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes ». Les Parties ont décidé que le MWP **serait opérationnalisé par des échanges ciblés de vues, d'informations et d'idées, que ses résultats seraient non prescriptifs, non punitifs, axés sur la facilitation, respectueux de la souveraineté nationale et des circonstances nationales, tiendraient compte de la nature déterminée au niveau national des CDN et n'imposeraient pas de nouveaux objectifs ou buts.** Il a également été convenu que au moins deux dialogues mondiaux auraient lieu chaque année.

Deux [dialogues mondiaux](#) ont eu lieu en 2023, tous deux axés sur l'accélération d'une transition énergétique juste. Avant les OS 60, un troisième dialogue et un événement axé sur l'investissement ont eu lieu, centrés sur « **Cities: buildings and urban systems** ».

À Bonn, les Parties ont été invités à partager leurs vues sur ces dialogues et événements axés sur l'investissement et sur les éléments substantiels à aborder dans le cadre du programme et de ses résultats.

Cela a mis en lumière de forts désaccords sur le mandat du MWP : de nombreux pays, à la fois en développement et développés, pensaient qu'il devrait refléter et s'appuyer sur les résultats du GST, qui appelait notamment les pays à se détourner des combustibles fossiles. D'autres, y compris les Like-Minded Developing Countries (LMDCs) et le Groupe Arabe, s'opposaient aux liens entre la décision du GST et le MWP et à la réflexion de la section sur l'atténuation des résultats du GST dans les messages clés d'un projet de texte de décision, arguant que cela dépasserait le mandat du MWP. À leur avis, l'accent devrait être mis sur l'amélioration des dialogues mondiaux et des événements axés sur l'investissement.

Les mêmes groupes et le Groupe Africain étaient également méfiants que toute discussion sur les CDN dans le cadre du MWP puisse conduire à imposer de nouveaux objectifs aux pays par la porte arrière (et à ajouter au fardeau des pays en développement).

Le 11 juin, les co-facilitateurs ont produit une [note informelle](#) et un [projet de conclusions](#) sous leur propre autorité. Avec certains groupes refusant d'interagir avec les documents, les négociations se sont conclues sans accord. En appliquant la Règle 16 du Règlement intérieur provisoire, la question sera placée sur les ordres du jour provisoires de la SBSTA 61 et de la SBI 61.

ARTICLE 6 DE L'ACCORD DE PARIS

Cet article permet aux parties de coopérer en utilisant des démarches volontaires basées sur le marché et non basées sur les marchés afin de mettre en œuvre leurs CDN. Les paragraphes 2-7 de cet Article décrivent deux démarches différentes basées sur les marchés :

- La première implique l'utilisation de résultats d'atténuation transférés au niveau international (ITMOs, pour son sigles en anglais) entre deux ou plusieurs parties (Art. 6.2 AP).

- La deuxième envisage la création d'un mécanisme central, gouverné par un organe de supervision (Art. 6.4 AP). Ce mécanisme permettra de générer des unités de réduction des émissions, conformément aux méthodologies approuvées par l'organe de supervision.

Le paragraphe 8 de l'Article prévoit un cadre pour les démarches non basées sur les marchés.

À [Dubai](#), les parties n'ont pas pu trouver de compromis sur les éléments restants nécessaires pour opérationnaliser les deux démarches basées sur le marché. L'Union européenne considérant que les éléments restants des deux démarches devait être considérés simultanément comme une « décision globale ». En conséquence, aucune décision sur ces sujets n'a été prise. À Bonn, en juin 2024, les parties se sont réunies à nouveau dans ce contexte, avec en supplément la pression de la présidence de la CMA 6 (= la présidence de la CdP 29) qui a fait de leur opérationnalisation une priorité pour la prochaine conférence sur le climat en novembre 2024.

Article 6.2

Les parties ont commencé à aborder certains des travaux restants pour fournir des directives supplémentaires sous cet article. A part des sujets de la confidentialité et la prévention des émissions, le progrès sur les questions techniques de substance a été limité. Un atelier intersessions prévu avant Baku donnera aux parties une autre opportunité d'essayer de trouver un terrain d'entente et d'avancer sur ces questions. La SBSTA 60 a adopté des [conclusions](#) qui, entre autres :

- Ont conclu qu'il n'est pas nécessaire de poursuivre la discussion sur les nomenclatures communes et ont recommandé à la CMA de conclure l'examen de cette question.
- Ont demandé au secrétariat de développer une liste initiale de nomenclatures communes ainsi qu'un processus pour demander leur l'établissement et leur changement.
- Ont achevé l'examen des modalités de révision des informations confidentielles.
- Ont demandé au secrétariat de développer, publier et mettre en œuvre les procédures administratives nécessaires, y compris un code de conduite spécifique pour les équipes d'examen technique d'experts de l'Article 6, pour traiter et examiner les informations confidentielles.
- Ont pris note des questions contenues dans un [projet de texte](#) qui ne représente pas un consensus entre les Parties, concernant, entre autres :
 - o l'autorisation (processus, timing, contenu, changements/révocations et transparence), la séquence, l'application du premier transfert, les registres, la gestion des incohérences et les détails dans le format électronique convenu (AEF, pour son sigle en anglais) (y compris les actions à signaler dans l'AEF) ; et
 - o s'il faut inclure une définition de « démarche concertée » et sa portée, des circonstances spéciales pour les PMA et les PEID, et des fonctions supplémentaires pour le registre international.
- Ont demandé au secrétariat d'organiser un atelier avant la SBSTA 61 (novembre 2024), en conjonction avec un autre lié à l'Article 6.4, pour examiner le projet de texte.
- Ont convenu de continuer l'examen du projet de texte à la SBSTA 61 en vue de recommander un projet de décision à la CMA 6.

Émissions évitées

Une plus grande clarté a été apportée à Bonn en ce qui concerne la prise en compte des émissions évitées au titre de l'Article 6.2 et 6.4, ainsi que l'amélioration de la conservation au titre de l'Article 6.4. Les parties ont convenu de reporter l'examen de ces questions jusqu'à la SBSTA 68 en 2028. Elles ont également clarifié qu'en l'absence d'autres directives, les émissions évitées ne sont pas incluses dans

les directives actuelles au titre de l'Article 6.2 ni dans les actuelles règles, modalités et procédures (RMPs, pour le sigle en anglais) au titre de l'Article 6.4. Elles ont également noté que l'amélioration de la conservation n'est pas une catégorie d'activité distincte dans les RMPs actuelles.

Article 6.4

Les parties ont commencé à aborder certains des travaux restants pour fournir des règles, modalités et procédures supplémentaires au titre de l'Article 6.4, en se concentrant sur l'autorisation et les registres. La SBSTA 60 a adopté des [conclusions](#) qui, entre autres :

- Ont pris note du travail sur les responsabilités supplémentaires de l'organe de supervision et des Parties qui accueillent des activités et ont convenu de continuer à examiner cela à la SBSTA 68 (2028).
- Ont pris note des questions contenues dans un [projet de texte](#) (en anglais) qui ne représente pas un consensus entre les Parties, concernant entre autres :
 - o l'autorisation (timing, contenu, changements, processus pour les changements et implications pour la part des recettes (PDR/SOP pour l'acronyme en anglais) et la réalisation de l'atténuation globale des émissions mondiales (AGEM/OMGE pour l'acronyme en anglais)) ; et
 - o le registre du mécanisme (fonctions et interactions avec le registre international).
- Ont demandé au secrétariat d'organiser un atelier avant la SBSTA 61 (novembre 2024), en conjonction avec un autre lié à l'Article 6.2, pour examiner le projet de texte sur les questions liées à l'autorisation et au registre du mécanisme.
- Ont convenu de continuer l'examen du projet de texte à la SBSTA 61 en vue de recommander un projet de décision à la CMA 6.

Questions relatives au développement du Mécanisme de Développement Propre

Lié au mécanisme de l'Article 6.4, un autre point de l'ordre du jour de la SBSTA concernait les questions relatives au fonctionnement du mécanisme de développement propre (MDP) sous le Protocole de Kyoto (et donc sous la compétence de la CMP).

Sous ce point, les pays ont accueilli deux documents techniques du secrétariat, l'un sur les [opérations du registre du MDP](#) au-delà de la fin de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto, et l'autre sur le [niveau nécessaire de ressources pour la fonction du MDP](#).

Certains pays souhaitaient discuter des calendriers pour la clôture des opérations du MDP et le transfert des ressources vers d'autres processus, tels que le Fonds pour l'adaptation et le mécanisme de l'Article 6.4.

D'autres, cependant, s'opposaient à envisager cela jusqu'à ce que le mécanisme de l'Article 6.4 soit pleinement opérationnel. Pour l'instant, il semble qu'une **discussion sur cette question pourrait encore être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine SBSTA**.

Dans ses conclusions, la SBSTA a demandé au secrétariat de préparer un document technique détaillant davantage le niveau nécessaire de ressources pour les activités, processus et institutions qui doivent continuer sous le MDP, y compris comment les ressources disponibles du MDP sont transférées au Fonds pour l'adaptation et vers d'autres domaines potentiellement nécessitant un financement.

La SBSTA a convenu de continuer à examiner cette question à la SBSTA 61 (novembre 2024).

Article 6.8

À Bonn, les pays se sont réunis sous la conduite de la [5ème réunion du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur les marchés](#) (GCNMA, pour le sigle en anglais), chargé de mettre en œuvre le cadre pour les démarches non fondées sur les marchés (NMAs, pour le sigle en anglais) et le programme de travail adopté à Glasgow.

Dans ses [conclusions](#), la SBSTA 60, entre autres, a salué **l'opérationnalisation de la plateforme en ligne de la CCNUCC pour l'enregistrement et l'échange d'informations sur les NMAs** ([Plateforme NMA](#)).

De plus, les parties sont encouragées à identifier et soumettre leurs NMAs sur la Plateforme NMA et à fournir des informations sur le soutien financier, technologique et de renforcement des capacités disponible ou fourni pour identifier, développer et mettre en œuvre des NMAs.

La SBSTA 60 a également demandé au secrétariat d'inclure des activités liées aux NMAs dans le cadre de son programme de renforcement des capacités lié à l'Article 6 de l'Accord de Paris.

À la CMA 6 (novembre 2024), les parties entreprendront une évaluation accélérée et simple des progrès et des résultats de la première phase de mise en œuvre des activités du programme de travail pour recommander un calendrier amélioré pour la mise en œuvre de la deuxième phase des activités du programme de travail.

FINANCE

Avec la prochaine CdP 29 définie comme la « CdP de la Finance », les attentes étaient élevées aux OS 60 pour des progrès substantiels sur la voie de la détermination du Nouvel Objectif Chiffré Collectif pour le financement climatique (NCQG), qui devrait être établi par la CMA d'ici 2025 ([Décision 1/CP.21](#) paragraphe 53). De nombreux Parties et groupes ont consacré leurs déclarations d'ouverture à établir leurs attentes sur les progrès du NCQG pendant la session de Bonn. Pour les pays en développement, comme l'a souligné le président du G77, même si le temps presse pour déterminer l'objectif, les Parties doivent s'assurer que l'objectif est ambitieux, basé sur les besoins et atteint l'échelle et la qualité nécessaires : « Nous devons garantir un résultat qui permette la fourniture et la mobilisation de financements pour les pays en développement à l'échelle et avec la qualité nécessaires, tout en abordant les obstacles systémiques au financement climatique, y compris le coût élevé du capital, l'espace budgétaire limité et les coûts de transaction élevés. » Malheureusement, ces attentes n'ont pas été satisfaites, et les Parties ont constaté peu de progrès sur les éléments substantiels en suspens de l'objectif.

Dialogue Technique Expert (TED) 10

Pour faciliter une compréhension partagée approfondie des vues sur l'ambition, les éléments qualitatifs, la structure et la transparence du NCQG, [ce dialogue](#) a eu lieu le premier jour de la session de Bonn (3 juin) rassemblant les Parties et les Parties prenantes.

Le premier panel était une discussion interactive sur la justification du NCQG et certaines des considérations clés qui le sous-tendent.

Le deuxième panel, d'autre part, couvrait les sujets importants de la structure et des arrangements de transparence du NCQG.

Les Parties et les parties prenantes ont discuté de l'inclusion des éléments qualitatifs dans l'objectif, certaines Parties soulignant l'importance d'améliorer l'environnement favorable par, entre autres, le

renforcement des capacités pour garantir que les pays puissent absorber le financement et en abordant la supposition de corruption.

Il y a eu également des interventions sur le sujet épineux de la base des contributeurs, certains pays en développement soulignant que cela devrait être basé sur les principes de responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives. Les co-présidents ont préparé un [rapport de synthèse](#) des discussions tenues lors du 10ème TED.

Prochaines étapes

Les co-présidents ont publié un résumé des discussions tenues à Bonn et un appel à soumissions des Parties en préparation du TED 11, à soumettre d'ici le 5 août pour aider à combler les propositions entre différentes Parties. Ils publieront également un document d'entrée mis à jour avant la 3ème Réunion du Programme de Travail Ad-Hoc. Comme ils l'ont souligné, les Parties doivent utiliser la période intersessions pour combler les larges écarts entre leurs positions.

Nouveau But Quantifié Collectif sur le Financement

Les négociations sur le NCQG ont eu lieu lors de la Deuxième Réunion du Programme de Travail Ad-Hoc sur le NCQG. Ce Programme de Travail Ad-Hoc a été mis en place par la [Décision 9/CMA.3](#) pour une période de deux ans (2022-2024). Selon le Programme de Travail, les Co-présidents doivent établir un plan de travail annuel, organiser des Dialogues Techniques d'Experts, produire des rapports de synthèse annuels et, enfin, engager des consultations régulières avec les Parties et les parties prenantes non-Parties. À Dubaï, les Parties ont convenu de passer à un mode de travail conduisant à un projet de décision, à être examiné à la CMA 6. Pour cela, les Parties se sont réunies lors de quatre sessions différentes aux OS 60.

Malgré les vues polarisées, les Co-présidents ont préparé un [document](#) contenant les contributions des Parties qui a reçu une forte opposition de la part de la plupart des Parties, en raison de sa longueur (plus de 60 pages).

Ainsi, les Parties ont donné aux co-présidents un mandat pour rationaliser le document, ce qui a été fait deux fois. Le [document final](#) de la Deuxième réunion du Programme de Travail Ad-Hoc était long de 35 pages, ce que de nombreuses Parties continuent de considérer comme excessif. Malgré ces progrès initiaux lents et l'accent mis sur la longueur et la structure du document, suite aux appels d'AILAC et d'AOSIS pour accélérer les progrès, les Parties ont pu identifier certaines similitudes qui ont donné de l'espoir pour les deux dernières réunions. Celles-ci incluent des références à la prise en compte des besoins spéciaux des communautés locales et des peuples autochtones. Il semble également y avoir un accord général pour utiliser les arrangements de transparence existants, tels que le l'ETF, bien que dans un format mis à jour.

* Alerte Avis juridique *

En ce qui concerne la structure de l'objectif, qui comprend des négociations sur l'allocation de financements spécifiques à certaines fins, LRI a produit un [conseil juridique](#) sur l'inclusion d'un sous-objectif sur les pertes et dommages dans le nouvel objectif de financement. [L'explicatif](#) de LRI sur le NCQG fournit également un aperçu général des discussions sur le NCQG et ses éléments clés.

Néanmoins, des désaccords considérables subsistent sur les éléments centraux de l'objectif. Le Groupe africain et le Groupe arabe ont souligné qu'il n'y avait toujours pas de mention d'un montant de la part des pays développés. Ils ont également suggéré un montant initial de 1,3 trillion USD par an (ce qui représenterait un peu plus que les 5,8-5,9 trillions de dollars identifiés comme nécessaires d'ici 2030 par le rapport SCF 2021 de la CCNUCC). Cependant, les Parties développées ont rapidement souligné leur réticence à discuter du quantum à ce stade. Le désaccord sur la base des contributeurs semble alimenter leur refus de discuter du quantum car ils considèrent qu'ils sont inextricablement liés. De plus, les Parties sont en désaccord sur le mandat spécifique pour développer le nouvel objectif, comme on peut le voir dans la note d'information sur les [progrès réalisés](#) (paragraphe 19).

En particulier, les Parties développées, telles que les États-Unis, estiment que le mandat provient de l'article 2, paragraphe 1(c), dans son ensemble, tandis que les Parties en développement soutiennent qu'il est exclusivement lié à l'article 9. L'article 2, paragraphe 1(c), vise à garantir que les flux financiers soient cohérents avec des trajectoires menant à des émissions de gaz à effet de serre plus faibles, ce qui est très large puisque la plupart des actions liées au climat peuvent entrer dans cette catégorie. D'autre part, l'article 9 établit l'obligation pour les pays développés de fournir un financement climatique aux pays en développement (art. 9(1)), et de prendre l'initiative de mobiliser des financements à partir de diverses sources, en tenant compte des « besoins et priorités des Parties en développement » dans ces efforts, qui devraient être une progression au-delà des efforts précédents (art. 9(3)). Ces désaccords sont profonds et modifient fondamentalement la forme de l'objectif.

Dialogue de Sharm el-Sheikh sur la portée de l'article 2, paragraphe 1(c) et sa complémentarité avec l'article 9 de l'Accord de Paris

Ce Dialogue a été établi par la [Décision 1/CMA.4](#) pour échanger des vues et améliorer la compréhension de la relation entre ces deux articles de l'Accord de Paris. Comme noté dans la section précédente, les deux ont des conséquences similaires – une augmentation du financement climatique – mais l'article 21(c), fixe un objectif collectif pour garantir que les flux financiers soient cohérents avec des trajectoires menant à des émissions de gaz à effet de serre plus faibles, tandis que l'article 9 impose des obligations aux pays développés de fournir un financement climatique aux pays en développement (art. 9(1)), et de prendre l'initiative de mobiliser des financements à partir de diverses sources, en tenant compte de leurs besoins et priorités (art. 9(3)), comme décrit dans la section précédente.

Dans la [Décision 9/CMA.5](#), il a été décidé de poursuivre et de renforcer le dialogue de Charm el-Cheikh, en demandant que le secrétariat, sous la direction des deux Présidents, d'organiser deux ateliers par an - le premier ayant été organisé en conjonction avec les OS 60 et se concentre sur l'adaptation. Le Message des Co-présidents partagé avant les sessions de Bonn a fixé l'objectif des sessions de l'atelier de 2024 comme « permettre aux participants d'identifier les points communs et les divergences dans la portée de l'Article 2, paragraphe 1(c) et sa complémentarité avec l'Article 9, à travers des exemples concrets de son opérationnalisation et de sa mise en œuvre. »

Cet événement de deux jours a eu lieu à la fin des OS et a été l'occasion de discuter des investissements en matière d'adaptation et de la cohérence des flux financiers avec un chemin de développement résilient au climat. Les Parties et les parties prenantes ont été encouragées à partager les meilleures pratiques. Dans cette veine, les participants ont entendu divers intervenants discuter, entre autres, de l'avantage d'assurer les risques climatiques et comment augmenter leur assurabilité, comment mieux coordonner les secteurs privé et public, la nécessité de retours prévisibles et pour les banques publiques de prendre plus de risques et de montrer la voie dans l'intégration des critères ESG dans leurs processus. Les discussions en groupes de travail ont également souligné l'importance du développement durable et de la transition juste dans le financement de l'adaptation. Le deuxième atelier

de 2024 se concentrera sur le rôle du système financier international, différents acteurs à l'intérieur et à l'extérieur du processus de la CCNUCC, et la transparence et la crédibilité.

Le Fonds pour l'Adaptation

Dans les Décisions [13/CMA.1](#) et [1/CMP.14](#), les Parties ont convenu que le Fonds pour l'Adaptation (établi en 2001 pour soutenir les projets et programmes d'adaptation) servirait l'Accord de Paris sous la CMA à partir du 1er janvier 2019. Les Parties ont également convenu que, une fois que la part des recettes serait disponible sous l'art. 6(4) (mécanisme d'échange de réductions d'émissions), le Fonds pour l'Adaptation ne servirait plus le Protocole de Kyoto.

À les OS 60, les questions concernant l'adhésion au Conseil sont devenues centrales en vue du Fonds servant exclusivement la CMA, certains Parties s'attendant à ce que la part des recettes devienne disponible sous l'art. 6(4) avant les OS 62. Les Parties ont convenu de reporter l'examen de cette question mais n'étaient pas d'accord sur le moment de reprendre son examen. Tandis que certains pays développés étaient optimistes que la part des recettes deviendrait disponible suite à la CdP 29 et que le Fonds pour l'Adaptation devait être prêt à recevoir les recettes, suggérant ainsi que les discussions devraient reprendre aux OS 61, certains pays en développement ont soutenu que les discussions devraient être reportées jusqu'à ce qu'une part des recettes se matérialise et, par conséquent, que les discussions devraient être reportées aux OS 62. Les Parties n'ont pas réussi à parvenir à un accord, et par conséquent, la question a été placée à l'ordre du jour des OS 61 en application de la règle 16 du règlement intérieur provisoire.

BILAN MONDIAL

Le Bilan Mondial (GST) est une **évaluation des progrès collectifs réalisés par les Parties vers la mise en œuvre de l'Accord de Paris** et ne passe pas en revue les progrès individuels des Parties.

Cependant, il est censé informer le développement des CDN des Parties. Le premier GST a eu lieu à la CMA 5 à Dubaï (2023) et les négociations subséquentes à Bonn (OS 60) se sont concentrées sur des actions suivant ce premier exercice axés sur trois fronts : premièrement, le point de l'ordre du jour de la SBI « UAE GST Dialogue » se concentrant sur la mise en œuvre des résultats du GST, qui sera opérationnalisé à partir de la CMA 6 (2024) et conclu à la CMA 10 (2028) ; deuxièmement, l'événement mandaté « Dialogue Annuel sur le GST » a commencé aux OS 60 pour faciliter le partage des connaissances sur la manière dont les résultats du GST informent la prochaine série de CDN et troisièmement, un point de l'ordre du jour conjoint sur « Les Éléments Procéduraux et Logistiques du Processus Global du Bilan Mondial ». Les deux dialogues ont été établis dans la Décision du GST ([Décision 1/CMA.5](#)).

Le sujet le plus controversé était la discussion sur les modalités du UAE GST Dialogue sur la mise en œuvre des résultats du GST (paragraphe 97 et 98 de la Décision du GST). Le but de ce point de l'ordre du jour est d'avancer sur les modalités du dialogue en vue de son opérationnalisation à la CMA 6. Cependant, peu de progrès ont été réalisés sur ces modalités, car pendant les 5 jours de consultations informelles, **la « portée » du UAE GST Dialogue est devenue le sujet clé.**

Les pays développés et certains pays en développement voient le dialogue comme un espace pour la mise en œuvre de l'ensemble des résultats du GST (en se concentrant particulièrement sur le paragraphe 28 en ce qui concerne les efforts d'atténuation, y compris sur les combustibles fossiles), tandis qu'une majorité des pays en développement voient cela comme un espace pour se concentrer uniquement sur les résultats liés au financement, en raison du placement du paragraphe établissant le dialogue sous le titre « Financement ».

Initialement, il semblait que les PMA, l'AOSIS, l'AILAC, l'EIG, l'UE, les États-Unis, la Norvège et le Japon partageaient une vue similaire sur une portée large du dialogue, tandis que le Groupe Africain, le Grupo Sur et les LMDCs, ainsi que la Chine, l'Égypte et l'Afrique du Sud pensaient qu'il devrait se concentrer uniquement sur le financement et les moyens de mise en œuvre (MOI).

La Chine a également souligné l'importance de garder à l'esprit la relation entre ce dialogue et celui sur la manière dont le GST informe les CDN, car les pays en développement nécessiteraient des MOI, en particulier le financement, pour mettre en œuvre leurs CDN.

À un stade ultérieur des négociations, l'AILAC et les PMA ont suggéré une proposition de compromis selon laquelle le dialogue couvrirait tous les résultats du GST avec un accent sur le financement et les MOI.

Ces trois options ont été reflétées dans une note informelle, qui, à la fin des négociations, est devenue [cinq options](#) pour capturer les nuances des vues des Parties sur ce que devrait être la portée du dialogue :

- a) Financement climatique/MOI pour mettre en œuvre les résultats du GST
- b) Soutien financier des pays développés aux pays en développement et suivi de la livraison du NCQG
- c) Mise en œuvre de tous les résultats du GST
- d) Mise en œuvre de tous les résultats du GST en vue d'informer les Parties dans la mise à jour et l'amélioration de leurs actions et de leur soutien
- e) Tous les résultats du GST finance/MOI avec un accent sur le financement/MOI

Les [conclusions](#) de la SBI :

- ont pris note de la [note informelle](#) préparée par les Co-facilitateurs aux OS 60, notant qu'elle ne représente pas un consensus entre les parties ;
- ont convenu de continuer à examiner la question à la SBI 61 en vue de conclure d'ici la CMA 6 ;
- ont invité les parties à soumettre leurs vues sur les modalités du dialogue ; et ont demandé au Secrétariat de préparer une synthèse des soumissions pour examen à la SBI 61.

Deuxièmement, les OS ont vu le « **Premier Dialogue Annuel sur le Bilan Mondial Informant la Préparation des Contributions Déterminées au Niveau National** » (paragraphe 187 de la Décision du GST). Cet événement mandaté de deux jours, visait à faciliter le partage de bonnes pratiques sur la manière dont les résultats du bilan vont informer la préparation des prochaines CDN des Parties. Les participants ont entendu une série de présentations de Parties et de parties prenantes non-Parties sur les manières dont ils ont intégré les conclusions du bilan dans leur processus de CDN. Il reste incertain si « le partage de connaissances et de bonnes pratiques sur la façon dont les résultats du bilan éclairent l'élaboration » couvrira uniquement le processus, comme cela a été principalement le cas à Bonn, ou s'il s'étendra au contenu et à la substance des CDN.

Le troisième sujet lié au GST était le « **Éléments Procéduraux et Logistiques du Processus du Bilan Mondial** », où les Parties ont discuté de leur expérience du premier bilan en vue d'affiner ses éléments procéduraux et logistiques et d'adopter une décision sur cet aspect à la CdP 29. Les consultations informelles tenues ont abordé :

- Les sources d'entrée et le calendrier pour la collecte d'informations, y compris la manière de synchroniser la publication du septième cycle d'évaluation du GIEC avec le deuxième bilan mondial pour inclure la meilleure science disponible ;
- Assurer la représentation et la participation de toutes les parties et des parties prenantes pertinentes, spécifiquement mais pas exclusivement dans la composante d'évaluation technique ;
- Noter les leçons apprises et les défis du premier bilan liés aux rapports de synthèse et de résumé produits dans la composante d'évaluation technique ;
- Améliorer la transition entre les phases d'évaluation technique et de considération des résultats du bilan ;
- Le rôle du groupe de contact dans la production des résultats du bilan et le rôle et la composition du Comité de Haut Niveau des futurs bilans mondiaux.

Dans leurs [conclusions](#), les OS :

- Ont salué la conclusion du premier GST et l'adoption de la [Décision 1/CMA.5](#) ;
- Ont pris note de la [note informelle](#) préparée par les Co-facilitateurs, notant qu'elle ne représente pas un consensus entre les Parties, n'est pas exhaustive, ni ne préjuge du travail ultérieur des parties. Cette note informelle est organisée suivant les mêmes phases considérées pour le premier GST (1) collecte et préparation des informations, (2) évaluation technique, et (3) considération des résultats ; et
- Ont convenu de continuer à examiner cette question à la OS 61, en vue de conclure l'examen de la question à la CMA 6.

LA TRANSITION JUSTE

Le Programme de travail sur la transition juste (JTWP, pour son sigle en Anglais) a été établi à la CdP 27 dans la [Décision 1/CMA.4](#). Il a pour objectif de **discuter les approches permettant d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sous une transition juste et équitable**. Le JTWP prend la forme d'un groupe de contact mixte qui se réunit à chaque session des OS, sous la direction du SBSTA et du SBI, d'au moins deux dialogues annuels et d'une table ronde ministérielle annuelle de haut niveau sur la juste transition. Le JTWP a été discuté et développé davantage à la CdP 28 dans la [Décision 3/CMA.5](#), ce qui explique son nom de programme de travail des Emirats arabes unis sur la transition juste. Les sept éléments clés du Programme émanant de cette décision sont :

1. Les moyens d'assurer la transition juste vers la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris selon l'Article 2 ;
2. La transition juste et équitable, laquelle englobe des approches prenant en compte l'énergie, les conditions socio-économiques, la main-d'œuvre et d'autres dimensions, qui doivent toutes être fondées sur des priorités de développement définies au niveau national et incluant la protection sociale ;
3. Les possibilités, les difficultés et les obstacles liés au développement durable et à l'éradication de la pauvreté ;
4. Les approches destinées à améliorer l'adaptation et la résilience climatique ;
5. La transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité ;
6. Les approches inclusives et participatives ;
7. La coopération internationale vue comme un moyen d'assurer la transition juste.

Le large mandat du JTWP reflète la grande divergence parmi les Parties quant à la signification de la transition juste et leurs priorités. Les différents points de vue ont été reflétés dans les sept brouillons du texte qui ont précédé l'adoption de la [Décision 3/CMA.5](#).

Les discussions du JTWP sont menées au sein d'un groupe de contact conjoint convoqué à chacune des sessions du SBI et du SBSTA, et dans le cadre de deux dialogues annuels en format hybride (décision 3/CMA.5, paragraphes 4 - 5), dont le premier a eu lieu lors de l'OS 60 en juin 2024.

Premier Dialogue du Programme de travail sur la transition juste

Sur la base des vues des Parties et des parties prenantes non-Parties, les présidents des OS ont décidé que le premier dialogue se concentrerait sur les moyens d'assurer la transition juste vers la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris à travers les CDS, les PAN et les Stratégies de Développement à Faibles Émissions à Long Terme (LT-LEDS, pour son sigle en anglais). Ils ont accueilli les contributions des Parties ainsi que des parties prenantes non-Parties au dialogue. Un mois après la session de Bonn, les présidents des OS ont compilé un [rapport informel](#) du premier dialogue avec un résumé des discussions, des conclusions clés, des possibilités et des obstacles dans chacun des six domaines thématiques.

Groupe de contact sur la transition juste

Le groupe de contact, co-présidé par Marianne Karlsen (Norvège) et Kishan Kumarsingh (Trinité-et-Tobago), s'est réuni huit fois au cours de la période de deux semaines. Ce Groupe a facilité les discussions autour d'un [projet de texte de décision](#) sur la **mise en œuvre du JTWP pour être porté à la CdP 29. Les Parties n'ont pas réussi à s'accorder sur ce projet de texte.**

Les questions clés soulevées par les Parties incluaient, entre autres, la coopération internationale et l'appui pour les moyens d'assurer la transition juste, la disponibilité du financement et du renforcement des capacités pour soutenir la mise en œuvre, **maintenir le 1,5°C à portée de main en alignement avec le Bilan Mondial et minimiser les impacts négatifs de la transition**, la nécessité d'approches basées sur les droits et sensibles au genre, les groupes clés et les parties prenantes à inclure dans le dialogue social, la création d'emplois, et la reconnaissance des priorités nationales de développement durable. Les Parties ont également discuté de la manière de continuer le travail du JTWP, y compris s'il faut demander aux organes constitués d'inclure dans leurs rapports des informations sur les progrès réalisés dans l'intégration de la transition juste dans leurs processus, et une proposition du G77 et de la Chine d'établir un plan de travail pour le programme de travail, à laquelle les États-Unis se sont opposés. Les Parties n'ont pas réussi à s'accorder sur les modalités du JTWP de manière plus large, de nombreux pays développés considérant que celles convenues à la CdP 28 sont suffisantes, tandis que d'autres Parties appelaient à des modalités supplémentaires (par exemple, d'autres dialogues). Le langage et la nature du projet de texte ont également été débattus, en particulier si suffisamment de clauses opérationnelles étaient incluses pour permettre des actions concrètes dans la mise en œuvre du JTWP.

Dans leurs conclusions ([FCCC/SB/2024/L.5](#)), les OS :

- ont réitéré que le sujet du deuxième dialogue hybride, qui se tiendra avant les OS 61, sera décidé par les présidents des OS sur la base de consultations avec les Parties, les observateurs et les parties prenantes non-Parties « de manière transparente et consultative » ;
- ont souligné l'importance de travailler de manière systématique pour traiter les éléments du programme de travail (détaillés dans le paragraphe 2 de la [Décision 3/CMA.5](#)) ;

- ont souligné l'importance d'assurer la participation effective et inclusive des Parties et des parties prenantes non-Parties au deuxième dialogue, encourageant les présidents à envisager des formats d'engagement interactifs ; et
- ont convenu de continuer à examiner cette question aux OS 61, en prenant note de la [note informelle](#) préparée par les co-Présidents, des vues soumises via le portail de soumission, et du rapport annuel de synthèse sur les dialogues, en vue de recommander un projet de décision à la CMA 6.

Prochaines Étapes

Le Deuxième Dialogue du Programme de Travail sur la Juste Transition des EAU est prévu du 2 au 3 octobre 2024 à Sharm el-Sheikh, en Égypte, sur le thème « Assurer l'appui pour la transition juste et équitable centrée sur l'approche globale de la société et la population active ». Les Parties et les parties prenantes non-Parties sont invitées à soumettre leurs vues sur les opportunités pertinentes, les meilleures pratiques, les solutions actionnables, les défis et les obstacles concernant le sujet du Deuxième Dialogue d'ici le 4 septembre 2024 via le portail de soumission de la CCNUCC. Le Deuxième Dialogue offrira une opportunité aux Parties de travailler vers un terrain d'entente dans la définition de la portée et des priorités pour la mise en œuvre du JTWP en vue d'adopter une décision à ce sujet à la CdP 29 du 11 au 22 novembre.

MESURES DE RIPOSTE

La Convention, le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris reconnaissent tous que la mise en œuvre de « mesures de riposte » (principalement des mesures visant à réduire les émissions) peut avoir des impacts sur les économies des pays. En 2011, un Forum a été mis en place pour mieux comprendre et faire face à ces impacts. Plus tard, en 2018, le Comité d'experts de Katowice sur les impacts de la mise en œuvre de mesures de riposte ([KCI](#) en Anglais) a été créé pour soutenir le travail du Forum.

Le Forum se réunit sous un point commun de l'ordre du jour des organes subsidiaires : « Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris. » Lors de la SBI 60 et de la SBSTA 60, le Forum s'est réuni, a organisé des manifestations techniques et a commencé à développer son nouveau plan de travail quinquennal.

Dans leurs [conclusions](#), les organes subsidiaires ont convenu de continuer à développer le plan de travail en tenant compte du « [document officiel](#) » contenant un tableau d'activités, en vue de recommander un projet de décision sur la question pour examen et adoption à la CdP 29, à la CMP 19 et à la CMA 6.

Ce document a été préparé par les co-présidents des organes subsidiaires et n'est pas officiel car certaines parties ont exprimé leur préoccupation qu'il ne reflétait pas les soumissions des parties.

Lors de discussions du groupe de contact sur la transition juste, certaines Parties, notamment celles dans le G77 et la Chine, ont exprimé l'avis que, comme l'agenda de la transition juste a été élargi par le JTWP, il se pourrait qu'il ne soit plus bénéfique de l'inclure dans le cadre plus limité du CEK.

Le forum a également présenté deux manifestations techniques sur (1) les lignes directrices et les cadres directifs visant à promouvoir une transition juste dans et entre les secteurs, et (2) sur la compréhension des effets positifs et négatifs des technologies de transport à émissions faibles et nulles, visant à informer davantage le développement de l'agenda de la transition juste.

Alerte avis juridique

Vous trouverez [ici](#) un avis juridique de LRI qui décrit le but, les fonctions et les résultats du Forum par rapport à ceux de son CEK.

AGRICULTURE

Lors de la conférence sur le climat en 2022, les Parties à la Convention ont [demandé](#) à la SBSTA et à la SBI d'établir l'Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire pour 4 ans et le portail en ligne de Charm el-Cheik afin de partager des informations sur les projets, initiatives et politiques visant à accroître les possibilités de mise en œuvre de l'action climatique pour traiter les questions liées à l'agriculture et à la sécurité alimentaire. Les OS 58 en juin 2023 ont [établi](#) le travail conjoint, mais depuis lors, les négociations n'ont pas vu de progrès sur l'établissement de ses éléments ou l'opérationnalisation du portail en ligne sous le travail conjoint, en partie en raison du désaccord au sein du groupe G77.

Pendant les OS 60, et après de nombreuses réunions informelles, une percée a finalement été réalisée. Les Parties ont convenu des éléments et d'une feuille de route pour le travail conjoint, qui définit un calendrier jusqu'aux OS 65.

Le sujet du premier atelier, qui se tiendra pendant les OS 62, sera « approches systémiques et holistiques pour la mise en œuvre de l'action climatique sur l'agriculture, les systèmes alimentaires et la sécurité alimentaire, compréhension, coopération et intégration dans les plans ».

Le sujet du deuxième atelier, qui se tiendra pendant les OS 64, sera « progrès, défis et opportunités liés à l'identification des besoins et à l'accès aux moyens de mise en œuvre pour l'action climatique en agriculture et sécurité alimentaire, y compris le partage des meilleures pratiques ».

D'autres sujets potentiels pour les ateliers ont été discutés pendant les négociations, tels que les moyens de mise en œuvre, y compris le financement, le développement et le transfert de technologie, et le renforcement des capacités, les évaluations des besoins technologiques, les plans d'action technologiques et les plans d'action nationaux pour la biodiversité.

Les Parties ont également demandé au secrétariat de développer le [portail en ligne](#), qui est déjà disponible et sera lancé aux OS 61.

Dans leurs conclusions ([FCCC/SBI/2024/13](#)), les OS :

- ont invité les organisations internationales pertinentes à soumettre des informations sur leurs activités liées au travail conjoint chaque année, et ont demandé au secrétariat de prendre en compte ces informations dans la préparation du rapport de synthèse annuel et de rendre ce rapport annuel disponible pour examen lors de la première session des OS chaque année, à partir de 2025 ;
- ont demandé au secrétariat d'organiser des ateliers en session en format hybride, conformément à la feuille de route contenue dans l'annexe, et ont encouragé les observateurs à participer aux ateliers ;
- ont demandé au secrétariat de préparer un rapport sur chacun des ateliers pour examen par les OS ;
- ont demandé au secrétariat de consacrer du temps pendant les ateliers pour coordonner en relation avec le travail conjoint et d'inclure cela dans le rapport à la CdP 31 sur les progrès et les résultats du travail conjoint ;
- ont invité les parties et les observateurs à soumettre leurs vues sur le sujet, le format et les intervenants suggérés pour les ateliers ;

- ont demandé au secrétariat de développer le portail en ligne conformément au calendrier spécifié dans l'annexe ; et
- ont convenu de continuer à examiner cette question aux OS 61.

TECHNOLOGIE / LIENS AVEC LE MÉCANISME FINANCIER

À la CdP 21, la nécessité de définir et d'améliorer les liens entre le *Mécanisme Technologique* (TM) et le Mécanisme Financier (FM) a été établie dans le but de garantir des ressources financières pour et d'augmenter l'action sur le développement et le transfert de technologies. Depuis lors, le TM et le FM ont été encouragés à développer une approche coopérative forte pour poursuivre les objectifs de l'Accord de Paris et de la Convention.

Le transfert de technologie est considéré comme un catalyseur clé pour l'action climatique et le développement durable, avec les pays développés, en vertu de l'Article 4.5 de la CCNUCC, obligés de **promouvoir et de faciliter, y compris par le financement, le transfert de technologies respectueuses de l'environnement** vers les pays en développement pour soutenir ces derniers dans la mise en œuvre des actions climatiques.

Sous l'Article 10 de l'Accord de Paris, les pays en développement sont également censés être soutenus pour le développement et le transfert de technologies. Comme noté dans le paragraphe 9 de la Décision 14/CMA.5 (par. 9) adoptée à la CdP 28 l'année dernière, « les efforts faits pour transférer et déployer des technologies dans les pays en développement sont insuffisants » et donc, la décision a encouragé « le Comité Exécutif Technologique (TEC) et le CTCN à continuer de collaborer avec les entités opérationnelles du Mécanisme Financier.

Lors des OS 60, les Parties ont participé à un atelier en session pour faire le point sur les liens existants à travers des présentations de parties prenantes clés, et pour discuter des opportunités pour de nouveaux liens. **Les Parties ont souligné les lacunes restantes et la réalité du transfert de technologie, qui peut être contre-productif lorsqu'il y a un manque de soutien post-mise en œuvre.**

Les discussions ont souligné la valeur de rationaliser les propositions de projets grâce à une approche plug-and-play ; elles ont également reconnu la valeur des stratégies à long terme pour une coopération renforcée entre les représentants nationaux des différentes organisations (FEM, FVC, CTCN).

Le projet de décision qui servira de base aux considérations lors des prochaines OS à Bakou, dans lequel peu de paragraphes ont reçu un accord et est donc largement entre crochets, note, entre autres, le besoin urgent d'informations et de données consolidées sur les liens, y compris sur les ressources financières nécessaires et fournies pour le soutien du CTCN.

Sur le même thème des données consolidées, le paragraphe 12 de la décision contient une demande entre crochets au secrétariat de préparer un rapport consolidant les informations sur les fonds reçus, les lacunes de financement, les progrès réalisés dans l'amélioration des liens et les options potentielles pour améliorer les liens entre le Mécanisme Financier et le Mécanisme de Technologie pour examen par la SBI à sa soixante-deuxième session (juin 2025).

Le Chili, au nom du **G77 et de la Chine**, a appelé à des informations et des données consolidées dès le début des sessions à Bonn, y compris lors de l'atelier en session du 4 juin. Cet appel a été rappelé par l'Arabie Saoudite pour le Groupe arabe, le Kenya pour le Groupe africain, l'Ouganda pour les PMA, l'Égypte et le Brésil. Cependant, **cette proposition a reçu peu de soutien de la part des Parties développées**. L'UE a considéré cela comme un fardeau supplémentaire inutile en raison de l'existence des rapports conjoints du FEM et du FVC, tandis que la Norvège a remis en question l'utilité des données consolidées.

Les discussions n'ont pas non plus abouti à un accord sur l'invitation au TEC et au CTCN de « faciliter » ou « améliorer » l'accès au soutien pour les pays en développement pour le renforcement des capacités et reste à être décidé, l'UE ayant une forte préférence pour « faciliter l'accès ». En effet, le Chili, au nom du G77 et de la Chine, a déclaré que beaucoup des attentes du groupe étaient entre crochets, mais a considéré le texte comme une bonne base pour la poursuite des négociations. Enfin, les discussions ont porté sur l'implication des peuples autochtones et des communautés locales dans le processus, ce qui a finalement été inclus, permettant aux Parties d'avancer un projet de décision à la CdP 29.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

La Convention, le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris visent tous à renforcer la capacité des pays en développement à répondre efficacement au changement climatique et à ses effets néfastes.

Le [Comité de Paris sur le Renforcement des Capacités](#) (PCCB en Anglais), qui a été établi sous la Convention en 2015, à Paris, et sert également l'Accord de Paris, est le principal organe qui traite des lacunes et des besoins dans la mise en œuvre du renforcement des capacités dans les pays en développement.

La SBI 60 comprenait un point de l'ordre du jour sur « Questions relatives au renforcement des capacités », divisé en trois sous-points. Les conclusions de la SBI sur ces points sont :

- Questions relatives au renforcement des capacités sous la Convention
 - o *Suivi annuel de la mise en œuvre du cadre de renforcement des capacités* : a reconnu les progrès, réitéré que des besoins et des lacunes subsistent, en particulier dans les PMA et les PEID, et a noté que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour aborder les lacunes et les besoins liés à la mise en œuvre de l'Accord de Paris dans les pays en développement qui sont en dehors du champ d'application actuel du cadre de renforcement des capacités sous la Convention.
 - o *Termes de référence pour la cinquième révision complète de la mise en œuvre du cadre de renforcement des capacités dans les pays en développement sous la Convention* : a recommandé un [projet de décision](#) contenant les termes de référence pour l'examen pour considération et adoption à la CdP 29. Il est prévu que l'examen commencera à la SBI 62 (juin 2025) et se terminera à la SBI 63 (novembre 2025).

- Questions relatives au renforcement des capacités sous la Convention et l'Accord de Paris
 - o *Deuxième révision du Comité de Paris sur le Renforcement des Capacités* : a recommandé deux projets de décision identiques, [l'un](#) pour la CdP 29, [l'autre](#) pour la CMA 6 à considérer et adopter. Les projets de décision ont une annexe qui établit des domaines prioritaires pour guider le travail du CPRC. Sous la proposition actuelle, le CPRC est prolongé pour cinq ans (et sera à nouveau examiné à la CdP 34 et à la CMA 11). Le CPRC, lors de sa 9ème réunion, est invité à développer un nouveau plan de travail pour examen par la CdP 30 et la CMA 7, et à prolonger son plan de travail actuel jusqu'à ce qu'un nouveau soit convenu.

- Questions relatives au renforcement des capacités sous le Protocole de Kyoto
 - o *Suivi annuel de la mise en œuvre du cadre de renforcement des capacités* : a réitéré que, bien que des progrès dans la mise en œuvre du cadre aient été réalisés, des besoins et des lacunes subsistent.

*** Alerte Avis juridique ***

Dans le cadre des négociations, certains pays développés ont proposé d'ajouter des points pour discussion sous l'agenda de la CMA, qui sont actuellement déjà discutés sous l'agenda de la CdP, notamment les questions concernant le genre, l'action pour l'autonomisation climatique et le renforcement des capacités. Vous pouvez lire [ici](#), les conseils de LRI qui explorent la portée et le mandat de la CMA et les principes auxquels elle peut se référer lors de la prise de décisions.

GENRE

La CdP 28 a demandé à la SBI 60 d'initier l'examen final de la mise en œuvre du [programme](#) de travail de Lima renforcé sur le genre et son plan d'action sur le genre (GAP) (Décision 15/CP.28). Les Parties et les organisations observatrices ont été invitées à soumettre leurs vues et le secrétariat a produit un [rapport de synthèse](#) sur les progrès, les défis, les lacunes et les priorités dans la mise en œuvre du plan d'action sur le genre, et sur le travail futur à entreprendre sur le genre et le changement climatique, qui a été rendu disponible une semaine avant la SBI 60. Afin de soutenir l'examen, les pays ont chargé le secrétariat d'organiser un atelier en session pour discuter du rapport de synthèse. L'atelier a couvert des sujets tels que :

- l'approche en silo du genre persistante au sein des programmes ;
- la nécessité de passer de la création de plans à l'assurance de la mise en œuvre ;
- la capture des « réalités diverses des personnes » en adoptant une perspective intersectionnelle à travers le plan d'action sur le genre ; et
- l'amélioration des liens et des complémentarités avec des processus tels que ceux liés au NCQG et au GGA.

Les délégués n'ont pas pu conclure l'examen et, par conséquent, dans ses [conclusions](#), la SBI a convenu de continuer à examiner cette question à la SBI 61 sur la base du texte de projet préparé à la SBI 60 en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption par la CdP 29.

*** Alerte Avis juridique ***

Dans le cadre des négociations, certains pays développés ont proposé d'ajouter des points de discussion à l'ordre du jour de la CMA, qui sont déjà discutés dans le cadre de l'ordre du jour de la CdP, à savoir les questions concernant le genre, l'action pour l'autonomisation climatique et le renforcement des capacités. Vous pouvez lire [ici](#) l'avis de la LRI qui explore la portée et le mandat de la CMA et les principes auxquels elle peut se référer lorsqu'elle prend des décisions.

ACTION POUR L'AUTONOMISATION CLIMATIQUE (ACE)

L'Action pour l'Autonomisation Climatique fait référence à diverses mesures conçues pour permettre à tous les membres de la société de s'engager dans l'action climatique (sous l'Article 6, CCNUCC et l'Article 12, Accord de Paris). Cela se fait à travers six éléments :

- l'éducation au changement climatique ;
- la sensibilisation du public ;
- la formation ;

- la participation du public ;
- l'accès du public à l'information ; et
- la coopération internationale sur ces questions.

À la CdP 26, à Glasgow, les parties ont décidé d'établir [le Programme de Travail de Glasgow sur l'ACE](#) pour inclure et autonomiser la société, en particulier les jeunes, de manière plus efficace dans les négociations. À la CdP 27, à Sharm el-Sheikh, les parties ont adopté un [Plan d'Action ACE](#) de 4 ans sous le Programme de Travail de Glasgow sur l'ACE. Le plan d'action établit des activités à court terme, claires et limitées dans le temps jusqu'à la CdP 31 en 2026.

À Bonn, la SBI a examiné le rapport sommaire de 2023 préparé par le secrétariat sur les progrès dans la mise en œuvre des activités sous le Programme de Travail de Glasgow sur l'ACE. Comme aux OS 59, peu de progrès ont été réalisés lors des consultations informelles, et les Parties n'ont pas pu recommander un projet de décision. L'examen de cette question se poursuivra à la SBI 61.

Néanmoins, divers événements ont eu lieu pendant ces négociations impactant l'ACE. Ceux-ci incluaient le [Dialogue annuel sur l'Action pour l'Autonomisation Climatique](#) qui évalue les progrès dans la mise en œuvre du programme de travail et ses quatre domaines prioritaires. Cette année, **l'accent du Dialogue était sur la discussion des outils et du soutien pour faire avancer davantage les objectifs de l'ACE et ses six éléments**. Les délégués ont également pu participer au [dialogue d'experts](#) sur les impacts disproportionnés du changement climatique sur les enfants et les jeunes pour discuter des solutions politiques pertinentes ayant un impact sur l'ACE. Les participants ont également eu l'occasion de s'engager avec la [Galerie ACE 2024](#) présentant des ressources et des connaissances pour accélérer la mise en œuvre de l'ACE.

* Alerte Avis juridique *

Dans le cadre des négociations, certains pays développés ont proposé d'ajouter des points pour discussion sous l'agenda de la CMA, qui sont actuellement déjà discutés sous l'agenda de la CdP, notamment les questions concernant le genre, l'action pour l'autonomisation climatique et le renforcement des capacités. Vous pouvez lire [ici](#), les conseils de LRI qui explorent la portée et le mandat de la CMA et les principes auxquels elle peut se référer lors de la prise de décisions.

RAPPORTS ET TRANSPARENCE

Les Parties à la CCNUCC sont soumises à des exigences de rapport et de révision sous la Convention et le Protocole de Kyoto dans le cadre du système MRV (Surveillance, Rapportage, and Vérification), et sous l'Accord de Paris dans le cadre du Cadre de Transparence Renforcé (CTR). Ce rapportage permet de suivre les progrès des parties sur leurs actions climatiques et leur soutien. Plusieurs points de l'ordre du jour de la SBI et de la SBSTA traitent de ces questions. Nous mettons en évidence ici certains des points clés.

Ils incluent le point de l'ordre du jour 3 de la SBI sur « Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention ». Trois sous-points étaient en considération :

- Sous-point 3a : État de la situation concernant la soumission et l'examen des communications nationales et des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention;

- Sous-point 3b : Compilation-synthèse des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
- Sous-point 3c : Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention.

Dans les consultations informelles sur le sous-point 3a, une préoccupation a été exprimée concernant le fait que les Parties de l'Annexe I ne soumettent pas leurs communications nationales et leurs rapports biennaux à temps, ce qui a un effet d'entraînement sur les processus de révision. Des membres du G77 et la Chine ont voulu avoir plus de temps pour discuter du contenu du rapport et de leur préoccupation concernant le retard des Parties de l'Annexe I à soumettre les communications nationales et les rapports biennaux pour être reflété dans les conclusions. Les Parties de l'Annexe I n'ont pas accepté cela, suggérant la règle 16 du règlement intérieur provisoire. Finalement, un compromis a été trouvé sur un ensemble de points de l'ordre du jour proposé par les co-facilitateurs, dans lequel des conclusions procédurales ont été adoptées pour les points 3a, 3b, 3c et 4a, tandis que les points 4c et SBSTA 15a, 15b et 15c (Rapports annuels sur les examens techniques) ont été pris en note.

Lors des discussions sur le sous-point 3b, des préoccupations ont également été exprimées concernant les **données issues de la compilation et de la synthèse des rapports qui indiquent que, de 2020 à 2030, les émissions de GES des parties visées à l'annexe I devraient augmenter de 0,5 %**. Les rapports montrent également qu'aucune Partie de l'annexe I n'atteindra l'objectif fixé pour 2030 dans sa CDN, avec les mesures existantes. Ils révèlent également que le total des financements climatiques fournis par les pays développés aux pays en développement s'élevait en moyenne à 51,6 milliards USD par an en 2019-2020. Une fois encore, dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, les pays de l'annexe I se sont opposés à la proposition des pays en développement d'ajouter plus de temps pour discuter du contenu des rapports et de faire en sorte que les résultats soient reflétés dans les conclusions du SBI - y compris une référence aux économies en transition qui représentent la majeure partie de la réduction en 2021, par rapport aux niveaux de 1990. Cela a conduit au compromis mentionné ci-dessus et à l'adoption de conclusions procédurales qui acceptent de poursuivre l'examen de ces points de l'ordre du jour lors du OS 61, compromis qui inclut les points de l'ordre du jour concernant les obligations de déclaration des pays non visés à l'annexe I au titre des points 4a et 4c de l'ordre du jour du SBI, dont il a également été pris note. Les présidents ont proposé ce paquet après que les États-Unis ont indiqué qu'ils n'accepteraient pas de prendre note du point 4c s'il n'était pas traité en même temps que les points 3a, 3b et 3c.

En outre, au titre des points 15a à 15c de l'ordre du jour du SBSTA, les Parties ont considéré l'examen technique des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention dans leurs rapports biennaux et leurs communications nationales (15a), les inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention (15b) et les inventaires de gaz à effet de serre et autres informations communiquées par les Parties au titre du Protocole de Kyoto (15c). Pour ces points, les Co-facilitateurs ont présenté un texte combiné pour prendre note des trois sous-points, ce à quoi les pays en développement se sont opposés pour deux raisons : **l'utilisation d'un texte combiné permettrait aux parties à la convention de l'annexe I qui ne sont pas parties au protocole de Kyoto de bloquer les propositions du G77** liées au protocole de Kyoto et 2) parce que cela empêcherait une véritable discussion sur chacun des sous-points, y compris les questions litigieuses pour les pays en développement.

De plus, sous le point de l'ordre du jour de la SBSTA 14c, Outils de rapportage sous le Cadre de Transparence Renforcé (ETF), les discussions ont porté sur le document technique du Secrétariat sur l'expérience des parties avec la version test des outils de rapportage pour le rapportage électronique des tableaux de rapport communs et des formats tabulaires communs sous l'ETF. Le Secrétariat a clarifié **qu'une équipe de soutien a été établie pour aider à résoudre tout problème technique**

signalé par les parties ; et des sessions de formation seront organisées dans les régions africaine et latino-américaine et des Caraïbes avant la CdP 29, ainsi qu'à la CdP 29.

Dans ses conclusions ([FCCC/SBSTA/2024/L.6](#)), la SBSTA :

- A accueilli le développement d'une version de test des outils de rapportage de l'ETF, et les ateliers techniques pratiques réguliers pour démontrer les fonctions de ces outils de rapportage aux experts nationaux des parties ;
- A considéré le document technique du Secrétariat sur l'expérience des parties avec la version de test des outils de rapportage de l'ETF, y compris les défis rencontrés par les pays en développement dans l'intégration des outils dans leurs arrangements d'inventaire nationaux ;
- A noté que le Secrétariat rendra les outils de rapportage disponibles pour les parties d'ici fin juin 2024 ;
- A souligné l'importance que le Secrétariat fournisse une formation et un soutien technique pour renforcer la capacité des pays en développement à utiliser les outils, en particulier pour les PMA et les PEID ; note l'importance que la formation soit dispensée en ligne et/ou en personne, selon ce qui est approprié ; et encourage le Secrétariat à utiliser des plateformes en ligne, des formations et des ressources ;
- A noté que des ressources supplémentaires peuvent être nécessaires pour organiser les formations et intégrer les fonctionnalités restantes.

Les négociations sous ce point de l'ordre du jour ont été complétées par des événements mandatés visant à fournir une mise à jour sur le développement des outils de rapportage et une démonstration en direct ; une mise à jour sur les progrès dans le développement du programme de formation pour l'examen technique des Rapports de Transparence Biennaux (BTRs) ; un atelier sur le soutien disponible pour les Parties en développement pour préparer les rapports de transparence biennaux ; et un dialogue facilitateur pour partager l'expérience dans la collecte, l'analyse et la gestion des données.

OBSERVATION SYSTÉMATIQUE ET RECHERCHE (RSO)

Ces négociations constituent un endroit clé pour **aborder l'avancement futur de la recherche scientifique et des observations globales qui étayent la compréhension technique du changement climatique au sein de la CCNUCC**. Les discussions sur l'observation systématique et la recherche se déroulent sous la SBSTA, où les questions liées à la « recherche » sont généralement considérées pendant la première session de l'année (OS) et celles liées à « l'observation systématique » pendant la deuxième session de l'année (CdP). Ces discussions sont devenues de plus en plus conflictuelles au cours des dernières années et la réunion de la SBSTA aux OS 60 n'a pas fait exception. Le sujet a d'abord été discuté lors de la [16^{ème} réunion du dialogue annuel sur la recherche](#). Ce dialogue offre un espace pour partager les résultats de recherche et les leçons apprises des activités entreprises par les programmes et organisations de recherche régionaux et internationaux. Des consultations informelles ont ensuite été tenues pendant plusieurs jours, au cours desquelles certains se sont plaints que le choix des sujets du dialogue ne reflétait pas un processus piloté par les parties.

D'autres points de contention cette année ont à nouveau tourné autour du GIEC, et de savoir s'il fallait inviter le GIEC à prendre en compte dans la détermination de ses futurs cycles d'évaluation, le travail réalisé sous la Convention et l'Accord de Paris.

Un autre sujet contentieux concernait les « besoins de recherche » : s'il fallait les spécifier, et s'il fallait et comment capturer la réponse de la communauté scientifique à ces besoins de recherche. Des objections ont été soulevées par les LMDC et le Groupe Arabe et ils se sont opposés aux négociations textuelles à l'écran et ont par la suite insisté sur la suppression des références aux « besoins de recherche ».

Les versions antérieures des conclusions sur l'observation systématique et la recherche contenaient une référence à des besoins de recherche spécifiques et à des besoins de renforcement des capacités liés à la recherche, tels que la révision, le raffinement et le développement de scénarios et modèles, les limites d'adaptation, les pertes et dommages observés et projetés, les indicateurs d'adaptation, la science de l'attribution, entre autres.

Une confusion a été exprimée par d'autres membres du G77 car ils comprennent les « besoins de recherche » comme étant une partie centrale du mandat de l'observation systématique et de la recherche et cruciaux pour améliorer la compréhension scientifique dans tous les domaines du régime climatique.

Encore une fois, comme aux OS 58, le différend sur le langage des conclusions sur l'observation systématique et la recherche a retardé le début de la plénière de clôture.

Pendant la plénière, la transparence et la conduite de la SBSTA ont été remises en question car les conclusions proposées sur l'observation systématique et la recherche ont été rapidement adoptées avant qu'elles ne soient disponibles en ligne. L'AOSIS a exprimé un sentiment en apparence largement partagé qu'ils portaient « les mains vides » sur les questions scientifiques et le Chili a exprimé sa préoccupation que les conclusions ne spécifiaient pas les besoins de recherche.

*** Alerte Avis juridique ***

LRI a produit un résumé des négociations en RSO, qui fournit une description rapide de ce flux de négociation et souligne ses développements récents.

Dans les [conclusions](#) finalement adoptées, la SBSTA :

- a accueilli le début du septième cycle d'évaluation et les progrès des travaux du GIEC ;
- a encouragé le GIEC à améliorer l'inclusivité et la représentation régionale dans son septième cycle d'évaluation ;
- a pris note, avec appréciation, de la 16ème réunion du dialogue sur la recherche ;
- a noté la discussion sur les avancées scientifiques et les lacunes de connaissances, et sur les besoins de recherche et les besoins de renforcement des capacités liés à la recherche, et a encouragé les parties et la communauté scientifique à agir pour aborder les lacunes et les

besoins de recherche liés au climat, y compris en renforçant la capacité de recherche au niveau régional, l'inclusivité et la coopération scientifique ; et

- a invité les parties et les organisations pertinentes à soumettre leurs vues sur les thèmes possibles pour la 17ème réunion du dialogue sur la recherche, qui se tiendra en conjonction avec la SBSTA 62, et
- a encouragé son président à identifier les thèmes pour le dialogue de manière consultative et inclusive, et à envisager d'inviter la communauté scientifique à présenter comment les besoins et les lacunes de recherche sont abordés.

MATIÈRES ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET INSTITUTIONNELLES

Dans le cadre du flux de travail sur les matières administratives, financières et institutionnelles, les parties se réunissent pour discuter, entre autres, **de la manière de suivre et d'améliorer l'utilisation du budget de la CCNUCC.**

Ce point de l'ordre du jour est d'abord discuté sous la SBI, qui recommande ensuite des projets de décision sur ces questions pour examen et adoption/endorsement par les trois organes directeurs (CdP, CMP et CMA). Lors de sa 60e réunion, la SBI a examiné, entre autres :

- le [rapport annuel](#) sur les activités du secrétariat et la performance financière de 2023,
- la note du Secrétaire exécutif sur la [performance budgétaire](#) et un [addendum](#) sur la performance du programme pour le biennium 2022-2023,
- la [note du secrétariat sur l'état actuel des contributions](#), et
- le [programme de travail du secrétariat pour 2024-2025](#).

L'accent principal des discussions était sur les contraintes budgétaires du secrétariat qui ont résulté en l'échec du secrétariat à délivrer diverses activités cette année. Cela a conduit les Parties à exprimer leur déception que, en raison des contraintes budgétaires, l'accès virtuel aux OS 60 et aux semaines régionales sur le climat ait été annulé.

Certaines Parties, comme le Royaume-Uni, ont demandé des informations plus claires sur les implications budgétaires potentielles d'une décision avant qu'elle ne soit prise. Cela a inquiété les membres du G77 et de la Chine que les **Parties pourrait chercher à bloquer des décisions en raison de contraintes financières.**

Finalement, les Parties ont recommandé des projets de décision pour la CdP 29 et la CMP 19 qui mettent en évidence les questions mentionnées ci-dessus. Les projets demandent également au secrétariat d'améliorer la transparence de sa gestion budgétaire grâce à des rapports trimestriels et de préparer un document d'information après chaque CdP détaillant les implications budgétaires des nouvelles activités. La décision de la CdP inclut également un paragraphe 5 réitérant que les Parties doivent chercher à approuver un budget de base futur incluant toutes les activités essentielles et à long terme, récurrentes, mandatées par la CdP et la CMA.

AUTRES ÉVÉNEMENTS

Dialogue sur les Montagnes et le Changement Climatique

Aux OS 60, **les Parties et les parties prenantes se sont réunies pour la première fois pour discuter des montagnes et du changement climatique.** Cela fait suite à des appels de longue date des pays montagneux pour inclure les montagnes dans le processus de la CCNUCC. L'objectif sous-jacent du Dialogue était d'identifier d'autres opportunités pour aborder les montagnes dans le processus de la CCNUCC. De plus, le Dialogue contribuerait par le partage de connaissances, d'expériences et d'aperçus à renforcer la résilience des écosystèmes montagneux et UAE Framework for Global Climate Resilience. Des questions demeurent sur la place des montagnes dans le processus de la CCNUCC maintenant que le Dialogue est terminé. Pour plus d'informations sur ce sujet, LRI a produit des conseils juridiques que vous pouvez lire [ici](#).

Dialogue sur les Océans et le Changement Climatique

Le dialogue de 2024 sur les océans et le changement climatique a eu lieu pendant la OS 60. Les Parties et les parties prenantes se sont réunies pour **discuter de la conservation de la biodiversité marine et de la résilience côtière, ainsi que des besoins technologiques pour les océans.** Cela a donné aux participants l'occasion d'entendre parler d'exemples positifs de mesures d'adaptation et d'atténuation liées aux océans. Certaines discussions ont également porté sur l'importance de voir l'océan comme ayant une valeur intrinsèque. C'était également une opportunité pour les participants d'encourager l'inclusion des océans dans les nouvelles NDC ou celles qui sont mises à jour, prévues pour 2025, comme le stipule la [Second Because the Ocean Declaration](#). Pour obtenir des informations supplémentaires sur le contexte du Dialogue sur les Océans et le Changement Climatique, veuillez lire notre note d'information sur les Océans et le Changement Climatique [ici](#).

Ce document est partiellement soutenu par la 'Climate Ambition Support Alliance' (CASA), un projet financé par le Département britannique pour la Sécurité Énergétique et le Net Zéro (DESNZ). Cependant, les vues exprimées et les informations contenues ne sont pas nécessairement celles de ou approuvées par DESNZ, qui ne peut accepter aucune responsabilité pour de telles vues ou informations ou pour toute confiance placée en elles.

